



DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL

Cours magistral de M. le professeur Mathieu TOUZEIL-DIVINA
année universitaire 2025-2026

Équipe pédagogique :

**Alice EYMARD, Théo FAUTRAT,
Amélie GUICHET & Mélanie DE SOUSA BARBEIRO**

Documents de TD version 2.1 – à jour au 04 juillet 2025

MTD & alii © – disponible sur <http://www.chezfoucart.com> & sur Moodle.

Séance VI / IX :
le cas pratique *via* la création
des services publics

Cinq termes ou expressions essentiels

- Socialisme municipal
- Liberté de commerce & d'industrie
- Service public constitutionnel
- Absence de « droit acquis » au service public
- Parallélisme des formes & des compétences

Un exercice hebdomadaire

Vous êtes affecté(e) au service juridique d'une collectivité territoriale fictive (mais française et tenue pour réelle) nommée le *Stratton* ; elle réunit en une nouvelle collectivité territoriale spéciale plusieurs îles anglo-normandes dont Jersey et Guernesey.

L'assemblée nouvellement élue (et qui a compétence selon la Loi fictive n°2025-25 du 14 juillet 2025 pour régir toutes les questions relatives à son territoire à l'exception des compétences strictement nationales) aimerait mettre en œuvre plusieurs actions et vous interroge quant à leur légalité potentielle :

- A. Le *Stratton* peut-il mettre en place sur les deux îles précitées une police territoriale et, si oui, quelles en seraient les compétences et/ou limites ?
- B. Le *Stratton* peut-il instaurer tous les 14 juillet une fête territoriale (avec kermesse et feux d'artifice) pour célébrer sa création et ce, en utilisant seulement de l'argent public ?
- C. Lors de la prochaine fête territoriale, le *Stratton* peut-il créer un service gratuit d'accès aux soins dentaires pour tous les habitants de la collectivité et ce, afin qu'ils et elles aient le plus beau des sourires pour la photographie du jour ?

Il existe à Jersey une boulangerie tenue par Kévin FAUTRAS et son épouse Amélie ; elle avait été fondée en 1887 par Mélanie d'HEYMARD, une pionnière à qui le *Stratton* voudrait rendre un double hommage en 2027 :

- D. Le *Stratton* peut-il reprendre à son compte la boulangerie et la gérer publiquement ? Sous quelles conditions ?
- E. Le *Stratton* peut-il élever une statue à sa pionnière et la faire financer dans le cadre d'un service public ?

Cinq questions liminaires

Pour préparer la séance de travaux dirigés, vous répondrez aux cinq questions suivantes destinées à vous accompagner vers l'exercice hebdomadaire.

1. **Question 01.** Existe-t-il des services publics obligatoires ?
2. **Question 02.** Une collectivité locale peut-elle créer un service public comme elle le souhaite si elle démontre un intérêt général local ?
3. **Question 03.** Quelles sont les principes, libertés ou droits économiques s'opposant *a priori* à la création d'un service public ?
4. **Question 04.** Si un département crée un service public comme celui de l'aide au logement, une commune peut-elle le supprimer sur son territoire ?
5. **Question 05.** Quelle différence faites-vous (à l'appui de la jurisprudence CÉ, Sect., 30 mai 1930, *Chambre Syndicale du commerce en détail de Nevers*) entre des circonstances « *exceptionnelles* » ou « *particulières de temps et de lieux* » ?

Une illustration prétorienne

Vous essaieriez de deviner quelle jurisprudence, importante pour la thématique hebdomadaire, est ici représentée.

